

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Goussainville

Nº 15.2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

22 mars 2024

Date d'affichage

22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 15

17 Votants

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 28 mars à 18 heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents: Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire.

Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Olivier MAGNIER, William CADOR, Marie-Christine COMONT, David CARDOSO, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés: Alain GOLETTO (pouvoir à Mme ROUSSY), Yves LECUYER (pouvoir à M. le MAIRE).

**Etaient absents:** Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME.

Formant la majorité des membres en exercice

## **OBJET:**

Autorisation au Maire à signer l'avenant n°1 au marché de réservation de berceaux dans une structure multiaccueil collective de la petite enfance.

Transmise le

2 9 MARS 2024

Affichée le

2 9 MARS 2024

Secrétaire de séance : M. PREVOST

Rapporteur: M. le MAIRE

\*\*\*

M. le MAIRE rappelle aux membres du Conseil le marché en cours relatif à la réservation de berceaux en crèche pour les enfants de 10 semaines à 3 ans ayant débuté avec le nouveau prestataire; Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) le 1er novembre 2023. Ce marché a été conclu pour un nombre total de 23 berceaux (17 berceaux + 6 berceaux offerts), pour un montant total annuel de 175 000.00 €.

En cours d'exécution, le prestataire a informé la collectivité d'une modification de l'horaire d'ouverture de la crèche (7h30 au lieu de 7h00), en raison du fait que très peu de familles déposent leurs enfants à 7h00. En outre, décaler l'ouverture à 7h30 permet à l'équipe d'être plus complète et donc faciliter le travail au quotidien ainsi qu'assurer un meilleur accompagnement des enfants lors de ces temps.

Le titulaire du contrat qui s'était engagé sur une plage horaire de 12h00, de 7h00 à 19h00, sans que ne soit prévue de modification unilatérale au contrat, doit avant de faire une quelconque modification s'adresser au pouvoir adjudicateur pour, d'une part, obtenir son accord sur la modification prévue, et, d'autre part, conclure un avenant au contrat permettant d'avoir une trace de ce changement apporté au contrat.

Il convient par conséquent d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à ce changement d'horaire qui ne modifie ni l'objet ni le montant du marché.

Vu le C.G.C.T.

Vu la Décision Municipale n°12/2023 en date du 26 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité pour dont 1 abstention (A. GOLETTO),

- ✓ AUTORISE M. le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à signer l'avenant n°1 au marché de réservation de berceaux dans une structure multi-accueil collective de la petite enfance avec la société LPCR Collectivités publiques, modifiant ainsi les horaires d'ouverture de 7h30 à 19h00, au lieu de 07h00 à 19h00,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ CHARGE les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an susdits.

